



ADDITIF 2 N° 10 /AD/C-AYOS/2025 DU 21/04/2025

*Relatif à la l'Appel d'Offres National Ouvert N°08/AONO/C-AYOS/CIPM/2025 du 26 Février 2025
En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Bi'i dans la Commune
d'Ayos.*

Financement : Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2025 et suivants.

Au lieu de :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

11 : Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos, au plus tard le 23/04/2025 à 11 heures.

13 : Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 23/04/2025 dès 12 heures précises dans la salle des actes de la Mairie d'Ayos.

PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 49 : Edition et diffusion du marché

49.2 Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Lire :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

11 : Remise des offres :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode « hors ligne ».

Ainsi, chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos, au plus tard le 16/05/2025 à 11 heures.

13 : Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 16/05/2025 dès 12 heures précises dans la salle des actes de la Mairie d'Ayos.

PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 Une copie des différents ordres de service doit être transmise à l'ARMP.

Article 49 : Edition et diffusion du marché

49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Ces modifications sont à prendre en compte dans tout le reste du DAO.

Le reste sans changement. /-

Ayos, le 21/04/2025

Copie

- ARMP
- CIPM-AYOS

